



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 26 (jusqu'à la délibération n°2026-5-8)

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 7 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1^{er} Juillet, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – HANRAS – MOREIRA - NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

Madame GOURPIL à Madame FABRE (jusqu'à la délibération n°2026-5-8)

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/5/3
Réf 7.10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES –
EXERCICE 2026 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur PROUILHAC expose,

La Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres-Gironde Créon nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (liste n°8018980132) d'un montant total de 241,28 € au titre du budget principal.

Le motif de non-recouvrement invoqué est un processus de poursuites qui s'est avéré infructueux et le placement en liquidation judiciaire de la société au 23 avril 2025.

Après étude et traitement par les services communautaires, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables formulée par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon le 6 mai 2026.

- **Admet** en non-valeur le titre de recettes n°457/2025 dont le montant s'élève à 241,28 euros pour le budget principal.
- **Précise** que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2026 à l'article 6542 – Créances éteintes.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Anne-Marie REMIGI

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/07/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Exercice 2026

SGC de CASTRES-CREON
5 ROUTE DE POMARÈDE
33640 CASTRES-GIRONDE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 17400 - CC JALLE EAU BOURDE

N° de la liste : 8018980132

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A CASTRES-GIRONDE, le 06 mai 2026
 Sabrina SURIN

COMPTABLE

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	241,28 €	
6542	0,00 €	
Total	241,28 €	

A _____, le _____
 (Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

	PIECE	SERVICE	TOTAL	Exercice 2026	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admle	Rajet	Exercice nouveau
2025	P-457-1		SCOP ATMOSPHERIQUE	Toutes salines refusées	à 3-Redevance spéciale affectant ordures ménagères	6541	341,36			À compléter par le CLCT-DE avant le 31/07
			Total pour SCOP ATMOSPHERIQUE				341,36			
			TOTAL DE LA LISTE				341,36			